

Réunion du Syndicat du 18 juin 2019

Ouverture de la Séance à 15h30

Etaient présents :

- Monsieur Michel ZANNONI, président
- Messieurs Jean-Paul CLARET, Samuel ANCEY SERVAIRE, André DEVILLAZ, René ANCEY, Jérémy VALLAS, Claude BURNET, David VALLAS, membres du comité directeur.
- Madame Nathalie BERNHARDT, secrétaire
- Emmanuel COGNET SEA 74

L'ordre du jour :

- Attribution Alpages
- Décision modificative

1. Attribution des pâturages du Col des Montets et de La Poya

Monsieur le Président rappelle l'appel à candidatures mis en place en février 2019 par l'AFP pour la location des pâturages du Col des Montets. Cet appel a fait l'objet de l'insertion d'une annonce dans le bulletin Terres de Savoie, sur le site de la bourse alpage de la SEA 74 ainsi que d'un affichage en mairie. Ce tènement représente une surface pâturable de 15 hectares environ et est situé sur les lieux dits cadastraux de « Traversy », « Les Clus » et « Aiguilles Rouges ».

Une seule candidature a été réceptionnée par l'AFP, il s'agit de Patrick ANCEY sous couvert de l'Association « Terres et paysans du Mont-Blanc » afin de rassembler des animaux de plusieurs exploitations de la vallée. Le Syndicat a confirmé lors de sa précédente réunion en date du 27 mars que l'AFP avait l'obligation de louer à une exploitation agricole et non à une Association loi 1901.

Après discussion, le Syndicat est favorable à l'attribution de ce tènement à l'Exploitation Agricole Patrick ANCEY. Il est rappelé que le contrat pour la saison 2019 est un contrat de prêt à usage constituant une période d'essai. Si l'estive 2019 s'avère concluante pour les deux parties, une convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 6 saisons d'alpage sera conclue à partir de la saison 2020 au prix de 100,00 € par saison.

Monsieur le Président informe le Syndicat qu'une candidature lui est parvenue ultérieurement à la réunion du 27 mars en provenance de M et Mme BASSET et PULLUARD pour l'estive d'une vingtaine de chèvres.

Après une longue discussion, il apparaît que le secteur des Montets et des Clus est plus adapté aux bovins qu'aux caprins et qu'il serait souhaitable d'attribuer à ces candidats le secteur du télésiège de La Poya inexploité à ce jour et qui nécessite un débroussaillage par la force de tonte animale. Ce pâturage pourra même intervenir sur le périmètre la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges en accord avec ASTERS, gestionnaire de cet espace. Monsieur le Maire indique que d'autres espaces embroussaillés mériteraient un pâturage de ce troupeau de chèvres.

Le Syndicat valide cette proposition aux mêmes conditions (prêt à usage et convention pluriannuelle de pâturage ensuite) pour le secteur de La Poya qui représente une surface pâturable de 7 hectares environ.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Syndicat :

1. Attribue le pâturage du Col des Montets à l'Exploitation Agricole Patrick ANCEY,
2. Attribue le pâturage de La Poya à l'Exploitation Agricole BASSET PULLUARD,
3. Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de prêt à usage,
4. Annule la convention erronée signée à madame PULLUARD en date du 25.05.2019
5. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

2. Décision modificative

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
	ouverts	crédits ouverts
D 45813 : Patûrage MAYENS		590.00 €
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		590.00 €
R 45821 : Aménagement MONTETS		590.00 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat		590.00 €
.		